Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM202602070911-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Stéphanie DUMAND, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Anthony LEBORGNE, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGOIS, Véronique DUTAY, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Gérard BERRÉE à Catherine ROBIN, Dominique BOISSEL à Roland HERCOUET, Alexandre LETERME à Céline AMELINE

Absents : Anaïs ANGÉ

A été nommée secrétaire : Bruno BOURGEOIS

2026-0207-091 – Aménagement – Cadre de Vie – mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour la reprise de branchement BTA et la pose d'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande en date du 22 mai 2026 du SDE35, pour la reprise de branchement électrique et la pose d'éclairage public sur le domaine public ;

Considérant le projet d'effacement de réseaux et la mise en place d'éclairage public sur la rue des Artisans et l'impasse de la Forge, nécessitant un raccordement électrique ;
Considérant que pour pouvoir effectuer les travaux ci-dessus, une convention d'occupation du domaine communal est nécessaire entre le SDE35 et la commune ;

La convention sera conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. SDE35 assurera à ses frais exclusifs :

- L'exploitation des ouvrages
- Leur entretien, maintenance et renouvellement
- La sécurité des installations
-

Pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de travaux publics, la Commune pourra exiger la modification ou le déplacement des ouvrages. Ces opérations seront effectuées aux frais exclusifs du SDE35, sans indemnité, dans les délais impartis par la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM202602070911-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public communal pour le raccordement électrique de 3 bâtiments collectifs, jointe en annexe de la présente délibération
- Dit que la convention sera publiée aux Hypothèques
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS